



Vêtements de protection selon la norme EN 17353
Équipement de visibilité accrue pour des situations à risque moyen.

Vêtements de protection selon la norme EN 17353. Équipement de visibilité accrue pour des situations à risque moyen.



Des vêtements dotés de propriétés signalétiques peuvent considérablement améliorer la sécurité des porteurs dans de nombreuses activités et ainsi réduire le risque d'accident – même lorsqu'aucun vêtement de haute visibilité n'est prescrit.

Actuellement, on observe une tendance croissante à équiper les vêtements de protection et de travail d'éléments de visibilité supplémentaires, sans pour autant répondre entièrement aux exigences de la norme EN ISO 20471.

Les exigences relatives aux équipements de protection individuelle (EPI) correspondants sont définies dans la norme EN 17353, qui précise les exigences de performance concernant la couleur, les propriétés rétro-réfléchissantes, les surfaces minimales ainsi que la disposition des matériaux utilisés. Cette norme vise à assurer la signalisation visuelle du porteur/de la porteuse dans des situations à risque modéré, et ce, dans toutes les conditions de lumière du jour (visibilité de jour grâce au matériau fluorescent de fond) et/ou lorsqu'ils sont éclairés par des phares de véhicules ou des projecteurs dans l'obscurité (visibilité nocturne grâce au matériau réfléchissant).

Dans des secteurs tels que la logistique ou l'industrie, ces éléments réfléchissants contribuent à une exécution plus sûre des tâches par les employés lors de l'aube, du crépuscule ou en cas de visibilité réduite.

C'est pourquoi BP® propose un service ultérieur d'ajout de bandes réfléchissantes sur les manches et les jambes de pantalon, conformément à la norme EN 17353 Type B2, pour certaines collections sélectionnées.



Standard	Niveau de risque	Facteurs influençant le niveau de risque		Niveau de visibilité	Classification	Matériau rétro-réfléchissant (m ²)	
		Vitesse du véhicule	Usagers de la route			Matériau de base	Matériau rétro-réfléchissant
EN 17353	risque moyen	≤ 15 km/h ≤ 60 km/h	passif / actif	visibilité accrue - Visibilité la nuit - Visibilité de tous les côtés - Conception permettant de détecter les mouvements, le cas échéant (sans nécessairement enfermer le torse) - Quantité et qualité pour la nuit (pas nécessairement EN ISO 20471) - pas de " gadgets "	Type B2		0,018

Vêtements de protection selon la norme EN 17353

BPlus - Service de personnalisation
avec bandes réfléchissantes selon EN 17353 type B2.



EN 17353 Type B2
Visibilité dans l'obscurité

BPlus - Service de personnalisation
avec bandes réfléchissantes
selon EN 17353 type B2.

Matériau rétro-réfléchissant appliqué sur chaque membre pour garantir une visibilité à 360°.

Les bandes réfléchissantes doivent avoir une largeur minimale de 20 mm.

Variantes proposées :

- 1 bande réfléchissante de 5 cm sur chaque jambe de pantalon
- 2 bandes réfléchissantes de 5 cm sur chaque jambe de pantalon
- 1 bande réfléchissante de 2,5 cm sur chaque jambe de pantalon
- 2 bandes réfléchissantes de 2,5 cm sur chaque jambe de pantalon
- 2 bandes réfléchissantes de 2,5 cm sur chaque manche
- 1 bande réfléchissante de 5 cm sur chaque manche

Les produits BPlus suivants sont certifiés avec des bandes réfléchissantes supplémentaires selon la norme EN 17353 type B2:

1962, 1968, 1960, 1998, 1979, 1992, 1818, 1820, 1821, 1822, 1963, 1961, 1999 et 1995.



1822- Veste de travail robuste BP® - avec 1 bande réfléchissante de 5 cm par manche

1822- Veste de travail robuste BP® - avec 2 bandes réfléchissantes de 2,5 cm par manche



1818 - Pantalon de travail hybride robuste BP® avec poches pour genouillères.
- avec 1 bande réfléchissante de 5 cm par jambe de pantalon

1818 - Pantalon de travail hybride robuste BP® avec poches pour genouillères.
- avec 2 bandes réfléchissantes de 2,5 cm par jambe de pantalon